

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/10/2010

Par suite d'une convocation en date du 04/10/2010, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mmes : BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : AVRIL Matthias, BADRE Jean Claude, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, MASSON Bernard, MONTEBRAN Claude, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, WATIER Denis

Absent(s) ayant donné procuration : MM : BADRE Olivier à M. MONTEBRAN Claude, QUENTIN Jean Jacques à M. RAPHENNE Francis,

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 16

Date de la convocation : 06/10/2010

Date d'affichage : 06/10/2010

A été nommé secrétaire : M GUENARD Laurent

SOMMAIRE

Projet Pôle de Santé
Renouvellement de deux contrats CAE-CUI et création d'un poste de CAE-CUI
Assurance statutaire du personnel titulaire et non titulaire
Centre de loisirs 2010/2011
Indemnités de conseil du Trésorier
Décision modificative Budget Général 2010
Subvention Téléthon 2010
Modification des taux d'abattement de la Taxe d'Habitation
ONF: Mise à l'état d'assiette
ONF : Coupe d'amélioration
Foncier : Acquisition de parcelles
Opération de désherbage
Modification des statuts de la CCMS
Modification du PLU

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité. Un point est ajouté à l'ordre du jour.

Projet Pôle de Santé

réf : 2010-62

Au préalable, Monsieur RAPHENNE Francis fait le point sur le dossier du projet Pôle de Santé. Il précise que les professionnels de santé ont été invités à une réunion le 30 septembre dernier. Le coût estimatif du projet s'élève à un montant de 700 000 € HT. Tous les professionnels de santé exceptés le dentiste sont d'accord pour venir s'installer sur le nouveau site. On a calculé et proposé le montant des loyers sans charges comme suit :

- Le médecin : 385 €
- L' infirmière : 195 €
- Le kinésithérapeute : 610 €
- Le dentiste : 550 €

Sur ce projet, le Conseil Régional attribue une subvention d'un montant de 86 000 € à la Collectivité, cette dernière peut espérer des crédits européens pour un montant de 240 000 € au titre du FEADER. Il est précisé que le dossier de demande de subvention au titre du FEADER doit être déposé pour la fin de l'année 2010. Le projet pour être réalisable financièrement doit bénéficier de 50% de subvention .

Il est demandé si l'endroit du site est défini, le parking du cimetière sera le lieu de l'implantation du Pôle de santé.

Monsieur RAPHENNE Francis a demandé à Monsieur BADRE Stéphane de faire une offre à la Mairie pour la vente de son terrain situé à proximité de l'habitation de Monsieur BOURGEOIS.

Monsieur MONTEBRAN Claude serait favorable au projet d'implantation si c'était une opération blanche pour la collectivité. Sur la Commune de Givet, ils ont opté pour le versement d'une aide (subvention de 50 000 € sur 5 ans) pour l'installation d'un professionnel de santé.

Monsieur BERTOUT Pascal fait remarquer que la mise aux normes à l'accès handicapé du cabinet médical est un plus pour la commune.

L'étude de faisabilité pour la création du cabinet médical présentée par les architectes ne sera pas modifiée, le local du dentiste sera toujours maintenu, laissant ainsi la possibilité pour le dentiste actuel de venir s'installer dans le futur cabinet.

Monsieur RAPHENNE Francis précise que de temps en temps, il faut prendre des risques, on essaye que se soit une opération blanche mais cela peut coûter de l'argent. Un appel d'offres sera lancé pour la fin de l'année .

Monsieur MASSON Bernard indique que dans le cadre du PNR, le Pôle de Santé est un des services rendus à la population, population qui diminue , un équipement tel que le cabinet médical peut la stabiliser.

Monsieur MONTEBRAN Claude précise que c'est l'emploi qui compte. Monsieur GOIN Jérôme demande quel sera le coût du projet avec le réaménagement du parking. Le projet s'élève à un montant de 700 000 € HT.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, il est proposé la délibération énoncée ci-dessous :

Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal décide :

-de se prononcer sur le projet Pôle de Santé pour la Commune des Hautes-Rivières.

-d'avoir recours à un contrat de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

-d'inscrire les crédits au Budget Général 2011 de la Commune

-de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour un montant de 86 667 €, du FEADER pour un montant de 240 000 € et auprès de tout autre financeur susceptible de financer ce type d'opération.

-d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 2- BADRE Olivier et MONTEBRAN Claude)

Renouvellement de deux contrats CAE-CUI et création d'un poste de CAE-CUI

réf : 2010-63

Considérant les besoins de personnel au sein des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Maire propose de renouveler deux contrats uniques d'insertion, dit CUI , à 20h pour deux contrats à durée déterminée, d'une période de 6 mois, destinés à favoriser le retour à l'emploi stable de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès au marché du travail, dont un à renouveler à compter du 15 octobre 2010 et un autre à renouveler à compter du 1er décembre 2010.

-d'accepter la création d'un contrat CAE-CUI à compter du 1er novembre 2010 pour un contrat de travail à 20h/semaine pour un contrat à durée déterminée de 6 mois.

Il demande d'approuver la proposition ci-dessus et de l'autoriser à signer au nom et pour le compte de la commune les

conventions à intervenir avec le Pôle-Emploi, les services de l'état, les contrats de travail, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Assurance statutaire du personnel titulaire et non titulaire

réf : 2010-64

Le Conseil Municipal décide :

Monsieur le Maire rappelle que le contrat d'assurance couvrant les arrêts de travail des employés de la Commune arrive prochainement à échéance et qu'il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat. Il présente les différentes études des assureurs contactés.

Considérant que la proposition de la SMACL, présentée par le Crédit Agricole est la plus adaptée à la situation de la commune en présentant des garanties complètes pour une prime moins importante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir la proposition de la SMACL.
- d'autoriser le Maire à signer les pièces relatives à ce contrat

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Centre de loisirs 2010/2011

réf : 2010-65

Sur rapport du Maire,

Le conseil municipal décide :

- d'ouvrir un centre de loisirs sans hébergement pour les périodes de vacances et les mercredis en période scolaire, pour l'année 2010/2011,
- de désigner Laurent Manteau comme directeur de centre,
- de créer les postes d'encadrants pour les périodes correspondantes,
- de fixer l'indemnité forfaitaire à 62,15 € pour la journée et 31,08 € pour la demi-journée, ce forfait sera majoré selon le poste occupé

*directeur si vacataire : coefficient 1.10

*directeur adjoint : coefficient 1.05

*animateur : coefficient 1

- de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Conseil Général des Ardennes et de la CAF des Ardennes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Indemnités de conseil du Trésorier

réf : 2010-66

Considérant l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'arrêté en date du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité précitée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, à compter de son entrée en fonction, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Monsieur FURNEMONT Benjamin, receveur municipal,
- de ne pas accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires

A la majorité (pour : 15 contre : 1-BADRE Olivier: il vote contre car il a déjà un salaire, il ne voit pas pourquoi on lui donnerait un bonus- abstentions : 2-MASSON Bernard et PARIZEL Patrice)

Décision modificative Budget Général 2010

réf : 2007-67

Après en avoir délibéré,

Afin de réajuster les crédits budgétaires sur le budget Commune 2010,

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative suivante :

Budget Commune 2010 :

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles

Article 2031 « études » : -36 698.97 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles :

Article 21534 «réseaux d'électrification»:-20 100 €

Chapitre 23 Construction en cours :

Article 2315 « installation, matériel et construction » : + 56 798.97 €

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Téléthon 2010

réf : 2010-68

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal décide de verser une subvention d'un montant de 1500 € pour le Téléthon 2010 et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la présente opération.

A la majorité (pour : 17 contre : 1: BADRE Olivier:lecture par Monsieur MONTEBRAN Claude de la remarque suivante «même si je suis conscient que le Téléthon entraîne une animation dans notre village et un engagement particulier de certaines personnes, je vote contre pour les raisons suivantes : le Téléthon finance la vivisection mais refuse de financer la toxicogénomique qui en est le substitut. La toxicogénomique est, elle, fiable à 100 €.Il y a, au Téléthon, une dérive eugéniste grave dénoncée par des gens d'église et de scientifiques de renom. Cette course à l'eugénisme est reconnue et avouée par les dirigeants du Téléthon»- abstention : 0)

Modification des taux d'abattement de la Taxe d'Habitation

réf : 2010-69

Vu l'article 1411 II.1 du Code Général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charge de famille antérieurement appliqués,

Fixe les taux de l'abattement à 15 % pour chacune des deux premières personnes à charge, à 25% pour chacune des personnes à partir de la 3ème personne à charge.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Mise à l'état d'assiette

réf : 2010-70

Sur proposition de la commission des waibes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Mise à l'état d'assiette : coupe d'amélioration :

Parcelle 4 (Planois) et Parcelle 52 (Haye d'abrus) : vente amiable

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Coupe d'amélioration

réf : 2010-71

Sur proposition de la commission des waibes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

Coupe d'amélioration : Parcelle 41 et Parcelle 42:

Vente de grumes avec houppiers : vente en adjudication publique

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Acquisition de parcelles

réf : 2010-72

Sur rapport du Maire,

Après lecture d'une demande de la Mairie d'acquérir les trois terrains de Madame et Monsieur Felot dans le cadre de l'opération d'aménagement des entrées de village,

Le Conseil Municipal :

Accepte d'acheter les terrains section AR 257 (186m²), AR 258 (836m²), AR 304 (138m²) soit une surface totale de 1160 m² au prix de 1,20 €/m² pour un montant total de 1392 €

Autorise le Maire, ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte authentique à intervenir.

Dit que cet acte sera établi en l'étude de maître Maquenne, notaire à Fumay

Dit que les frais de bornage, les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acquéreur

Donne au maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Opération de désherbage

réf : 2010-73

Vu la proposition du Maire de définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque de l'école Pasteur et de définir des critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque de l'école,

L'élimination de documents portera sur :

-les documents dégradés ou en mauvais état,

-les documents dont le contenu ne correspond plus à l'état des connaissances,

-les documents remplacés par des éditions plus récentes ou par des substituts plus à jour,

Selon les cas et selon les opportunités, les documents éliminés pourront être :

-détruits, recyclés ou donnés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipa approuve la proposition du Maire présentée ci-dessus et accepte que l'école conserve une liste des documents donnés ou éliminés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstention : 0)

Modification des statuts de la CCMS

réf : 2010-74

Le Maire expose,

La redéfinition du projet de développement du territoire – notamment en ce qui concerne les équipements structurants – entraîne une modification des statuts de la Communauté de Communes Meuse et Semoy.

En effet, dans l'objectif que l'EPCI prenne en charge « l'aménagement et la gestion des sites fluviaux de plaisance » (haltes fluviales), il est nécessaire de procéder à une extension des compétences de la Communauté de Communes (conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT).

Cette nouvelle compétence concernerait pour l'instant les sites de Laifour, Monthermé et Bogny-Sur-Meuse.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et discussion des conseillers municipaux estimant pour certains que la compétence va être plus favorable au développement du secteur Meuse au détriment de la Semoy ,

décident de modifier ainsi les statuts et d'ajouter :

Article 4 : OBJET

1)Compétences obligatoires :

c) Tourisme :

-aménagement et gestion des sites fluviaux de plaisance

Vu la décision unanime du Conseil Communautaire du 14 Septembre 2010,

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Meuse et Semoy par ajout de la compétence « Aménagement et gestion des sites fluviaux de plaisance ».

Monsieur RAPHENNE Francis précise que le projet de Halte Fluviale sous maîtrise d'ouvrage communautaire va

bénéficiaire d'un budget de 800 000 € (investissement sur le secteur de la Meuse) et que le projet de la voie verte sur le secteur de la Semoy va bénéficier d'une enveloppe budgétaire de 1 600 000 €.

Majorité (pour : 9 contre : 3: BROUET Christophe, DAUMONT Michel, PARIZEL Patrice- abstentions : 6: AVRIL Matthias, BADRE Véronique, BERTOUT Pascal, GUENARD Laurent, LEQUEUX Michel, PECOURT Jean-Claude)

Démarche PLU Qualité :

Réf: 2010-075

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est envisagé de réviser le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

En effet, la Commune réfléchit à la révision générale de son POS pour élaborer un PLU. Le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Ardennes nous propose d'apporter un soutien technique et financier aux communes souhaitant modifier ou réviser leur Plan Local d'Urbanisme.

Un aménagement spécifique a été prévu permettant de mobiliser des crédits réservés par le Syndicat. Toute collectivité intéressée peut déposer un dossier auprès du Syndicat. La Commune des Hautes-Rivières souhaite s'inscrire dans cette démarche.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte le principe de la révision de son Plan Local d'Urbanisme et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration du dossier.

A l'unanimité (pour: 18 contre: 0 abstention: 0)

Communications diverses :

Une remarque est lue par Monsieur MONTEBRAN Claude pour Monsieur BADRE Olivier « Monsieur WATRIN Olivier n'occupe son logement que quelques jours dans l'année. Depuis plusieurs années, la commune lui envoie des factures d'eau basées sur des estimations. Il a déjà fait part à la Mairie d'une demande de régularisation par rapport à sa consommation réelle. Suite à la délégation de service public de l'eau, il réclame le remboursement des 160m³ que la mairie a perçu en trop.

Ce que Monsieur QUENTIN a pu constater en allant voir son compteur. La mairie qui lui a promis, en septembre 2009, de rectifier la situation n'a toujours rien fait. Vous attendez quoi?

Réponse de Monsieur RAPHENNE Francis : il faut contacter le Percepteur.

Lecture par Monsieur MONTEBRAN Claude des remarques de Monsieur BADRE Olivier.

« Eau et Force a augmenté ses tarifs de 1,30 %. Or, le responsable d'Eau et Force a déclaré devant témoins lors de la visite des travaux de la station d'épuration qu'une partie de celle-ci n'était pas construite dans l'attente de raccordement des quartiers éloignés (Sorendal, etc.....) et que, au cas où ces raccordements ne se feraient pas, et donc qu'une partie de la station ne serait pas construite, le prix de l'eau baisserait.

Pourquoi payerons-nous d'avance d'hypothétiques futurs travaux? Il m'apparaît plus juste de déduire, dès aujourd'hui, des factures le montant des constructions inexistantes.

D'ailleurs, ce même responsable d'Eau et Force a déclaré lors de votre réunion publique du 1er juin 2010 « si nous avons pris trop d'argent, nous vous le rendrons ».

Je vous demande donc d'envoyer un courrier à Eau et Force pour leur demander de mettre leurs actes en conformité avec leurs paroles ».

« Il y a un an, notre évêque nous a envoyé un prêtre. C'est une chance pour notre village quand d'autres n'en ont pas, ou ont difficilement un diacre. Or, il s'avère qu'il est obligé d'habiter à Nouzonville car vous refusez d'effectuer les quelques travaux de salubrité du presbytère. De surcroît, vous prétendez laisser le presbytère à la disposition d'un club de peinture. Je vous rappelle que la fonction d'un presbytère est le logement du curé de la paroisse. Vous allez déclarer que le prêtre est d'accord. C'est faux! Si le père Lallement n'a pas osé dire non, il n'est pas d'accord et est en colère. Peut-être voulez-vous faire le même coup qu'à la salle Saint-Jean où les enfants apprenaient le catéchisme ? Vous refusez de l'aménager jusqu'à ce qu'ils soient obligés de trouver un autre lieu. Sitôt parti, vous retapez la salle pour accueillir les meubles de l'association Réflexe. Le presbytère n'a pas à être occupé par une association. Les quelques travaux de

salubrité doivent être inscrits au budget 2011.

J'ai été témoin le 27 juillet du déversement d'un camion d'immondices par votre gendre, Monsieur Manquillet Sébastien, sur l'énorme décharge sauvage qu'il a créé au milieu de notre forêt de Sorendal. Malgré plusieurs rappels, votre inanité totale sur ce dossier prouve à tous combien vous portez peu d'intérêt à notre patrimoine forestier et environnemental ».

Monsieur BADRE Jean-Claude remet le courrier de Madame FELOT à Monsieur le Maire concernant une demande de rendez-vous relatif à l'occupation du presbytère par une association .

Monsieur le Maire présente les documents budgétaires de la CCMS et précise que les rapports d'activités sont également consultables en Mairie.

Monsieur le Maire donne le bilan du Megatrail, ce dernier est positif (la qualité d'accueil a été reconnu), il y a eu 299 coureurs inscrits pour un budget de 33 170 €. Cette manifestation sera reconduite en 2011.

Une réunion sur le compostage aura lieu le vendredi 26 novembre 2010 à 18h30 à la salle Elie BADRE.

RD13 Linchamps :la possibilité de limiter à 45 Km/h est en étude, un rendez-vous avec Monsieur PETITDAN est envisagé prochainement.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h30.